

2026-012

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION
D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET**

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMO USSIN, Anne-Marie CHENAL,
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusée :

Madame Sylviane DUCHOSAL

Absents :

Madame Rose PAVIET
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Date de publication : 27 février 2026 au 27 avril 2026

Le Président explique que le CIAS compte parmi ses effectifs un poste permanent d'agent social, à temps complet, créé par délibération du 23 avril 2007.

Il indique que cette délibération ne précise pas que le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8,3° du code général de la fonction publique ce qui permet aux communes de moins de 1 000 habitants et au groupement de communes de moins de 15 000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et ne définit pas non plus les conditions de recrutement.

Il propose donc de modifier cette délibération en intégrant le recours possible aux agents contractuels et de fixer les conditions de recrutement.

Ceci exposé,
Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 5
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 5
- nombre de votes « pour » : 5
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8,3°,

APPROUVE la modification à apporter à la délibération du 23/04/2007 portant création d'un poste d'agent social à temps complet.

DIT que cet emploi, ouvert aux 3 grades, sera occupé par un fonctionnaire ou, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L.332-8,3° du code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 1 000 habitants et au groupement de communes de moins de 15 000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra justifier d'une expérience professionnelle, comme défini par décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 26 FÉVRIER 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Bernadette CHAMOUSSIN



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

